

### MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du projet éolien Rivière-du-Moulin, la MRC de Charlevoix perçoit des redevances, conformément à une convention signée avec EDF EN Canada inc. En vue de soutenir la mise en valeur du TNO Lac-Pikauba, la MRC a créé un fonds réservé aux promoteurs qui réalisent un projet situé dans les limites du TNO. Annuellement, la MRC de Charlevoix réalise un appel de projets, financés à partir de ce fonds, visant la mise en œuvre de nouvelles activités ou la consolidation d'activités existantes sur le territoire.

### OBJECTIFS

Le fonds a comme objectif principal de soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le territoire du TNO Lac-Pikauba.

Les objectifs poursuivis par la MRC de Charlevoix en créant le fonds de mise en valeur sont les suivants :

- Impliquer les organismes, les entreprises et la population locale dans le développement du territoire
- Générer de la richesse et optimiser le potentiel de mise en valeur du territoire
- Créer ou maintenir des emplois locaux, soutenir les entreprises et susciter des partenariats entre celles-ci
- Viser une gestion intégrée des ressources naturelles et en favoriser une utilisation durable

### PROJETS

#### PROMOTEURS

- Les municipalités locales
- Les personnes ou organismes privés, à but lucratif ou non
- Les personnes ou organismes publics, à but lucratif ou non

#### TYPES DE PROJETS

- Forestier
- Faunique
- Récréatif
- Culturel
- Voirie

#### SÉLECTION

Le financement accordé aux projets est établi en fonction de critères précis. L'évaluation des projets est réalisée par un comité d'analyse formé d'élus locaux et de professionnels en développement. Ces critères, détaillés dans le formulaire de demande, sont les suivants :

- Gestion intégrée des ressources
- Conformité à la planification
- Activité économique locale et régionale
- Perspective d'autonomie financière et garantie de réalisation

### FRAIS ADMISSIBLES

Les frais admissibles doivent être reliés directement à la réalisation du projet. Les sommes réclamées devront être accompagnées du dépôt de pièces justificatives. Les frais encourus avant la signature de l'entente de financement ne seront pas admissibles. **Une grille de taux maximums admissibles est rendue disponible par la MRC aux fins d'élaboration des projets par les promoteurs.**

- Les salaires versés à l'interne (exécution)
- Les salaires versés à l'interne (supervision - maximum 10% du coût total du projet)
- Les honoraires professionnels
- Les frais d'administration (maximum 5% du coût total du projet)
- Le bénévolat (pour les entités à but non lucratif seulement)
- L'achat ou la location d'équipement
- La location d'outils ou de machinerie
- Les coûts des permis et des autorisations

## FRAIS NON-ADMISSIBLES

- Les frais de fonctionnement réguliers
- Les frais de préparation du projet et de reddition de compte
- Les profits lors de la mise en œuvre du projet
- Les frais liés à des imprévus
- Les frais liés à la promotion d'un produit ou service
- Les frais engendrés avant la signature de l'entente de financement
- La partie remboursable de la TPS et de la TVQ

## NATURE DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention

La structure de financement d'un projet devra nécessairement inclure ***une mise de fonds du promoteur d'au moins 10% pour un organisme public ou une entreprise à but non lucratif, et d'au moins 25 % pour une entreprise privée à but lucratif.***

## DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au professionnel de la MRC de Charlevoix attitré à l'appel de projet, par courriel ou en personne, avant la date d'échéance fixée pour l'appel de projets. Tous les documents ou pièces justificatives mentionnées dans le formulaire de demande doivent être transmis simultanément.

**M. Jérôme Fournier, ingénieur forestier,**

MRC de Charlevoix

4, Place de l'Église, local 201

Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2

418 435-2639, poste 6014

[jfournier@mrccharlevoix.ca](mailto:jfournier@mrccharlevoix.ca)